## **COMMUNE DE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

TORSAC AR Prefecture

**6410 TORSAC** 20230628-D2023202-DE

Reçu le 04/07/2023

délibération: D 2023 20 2 L' an deux mille vingt trois, le mercredi 28 juin à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Madame

BREARD Catherine, Le Maire.

Nombre de conseillers en

exercice: 14

Date de convocation du 21 Juin 2023

Présents: 12

Présents: BREARD Catherine, BENETEAU Laurent, BOUCQ Bernard, SAUMON Didier, BLANC Wilfried, TARDY Marie-Line, GUISNET Jimmy, GREGOIRE Hervé,

Votants: 13

ADAM Olivier, SURGET Chantal, LARPE Pascal, LABUSSIERE Patricia

VARAS-DIARRA Catherine a donné pouvoir à GUSINET Jimmy

Objet: Restaurant "La

Forge"

Absent(s): BRISSEAUD Philippe, VARAS-DIARRA Catherine

Secrétaire de Séance : Chantal SURGET

Restaurant « La Forge » : fin de dispense de loyer pour le bail commercial

Vu l'exposé de Monsieur BENETEAU.

En mars 2023, une requête conjointe pour la désignation d'un expert neutre a été déposée auprès du Tribunal iudiciaire d'Angoulême.

Cette requête déposée en main propre auprès du Tribunal a été perdue.

Depuis, Monsieur MELIN a pris un avocat, Maître ANTOINE, qui nous demande de l'informer de la suite à propos de cette requête. Il mentionne également dans son courrier que cette situation cause à Monsieur MELIN « un grave préjudice économique » ; terme que Monsieur MELIN maintient.

Monsieur BENETEAU informe le conseil qu'il a proposé à son confrère de désigner d'un commun accord un expert ; désignation qui permettrait d'avancer considérablement sur ce dossier.

Or, Monsieur MELIN souhaite rester sur la désignation d'un expert par un tiers comme prévu initialement.

Une nouvelle requête va être déposée par les avocats de chacune des parties avant fin juin, contre récépissé délivré par la greffière du Tribunal.

Monsieur BENETEAU soulève également le problème du terme « grave préjudice » mentionné par Monsieur MELIN alors que la commune a beaucoup fait pour lui.

Le conseil municipal de Torsac a délibéré le 27 mars 2023 pour accorder à Monsieur MELIN une dispense de loyer pour le bail commercial, avec effet au 1er janvier 2023.

De par la tournure des évènements, la commune peut décider de mettre fin à la dispense de loyer pour le bail commercial, sans qu'il y ait forcément une mise en recouvrement.

En cas de procédure judiciaire, la commune pourra compenser en partie un prix de rachat avec un arriéré locatif.

Madame le Maire propose au conseil municipal de passer au vote, et pose la question : qui est pour un arrêt de la suspension des loyers du bail commercial de Monsieur MELIN? Après vote à main levée : 4 voix pour et 9 voix contre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, est contre.

Pour: 4 Contre: 9 Abstention: 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures Pour copie conforme Le Maire, Catherine BREARD



Emis le 28/06/2023, transmis en préfecture et rendu exécutoire le 4 JULL 2023

## AR Prefecture

016-211603824-20230628-D2023202-DE Reçu le 04/07/2023